

23 JUL 2020

57

A

**Madame & Messieurs les Walis de Région et Gouverneurs des
Préfectures, Provinces et Préfectures d'Arrondissements**

Objet : Modalités de pilotage de la généralisation de la Plateforme « Rokhas.ma » & Processus de suivi du respect des délais.

Réf. :

- Décret n° 2-18-577 du 8 chaoual 1440 (12 juin 2019) approuvant le règlement général de construction et ses arrêtés conjoints n° 337-20 et n° 338-20 du 25 joumada I 1441 (21 janvier 2020) fixant respectivement les pièces constitutives des dossiers exigibles et des procédures de gestion dématérialisée relatives au dépôt et à l'instruction des demandes des autorisations ;
- Circulaire n° D-2314 du 23 Avril 2020 relative à la gestion dématérialisée des autorisations urbanistiques & économiques via la Plateforme Rokhas.ma.

PJ : Rokhas Index du mois de Juin 2020 & Classement Doing Business

Le déploiement de la Plateforme « Rokhas.ma », s'inscrit dans le cadre du développement de l'Administration Numérique et de l'amélioration de l'Environnement des Affaires (Doing Business), et en application du Décret & Arrêtés sus-référencés.

Pour rappel, à ce jour, plus de mille (1000) collectivités territoriales utilisent la Plateforme « Rokhas.ma » et ce, dans le domaine des autorisations économiques et des autorisations urbanistiques.

Mme & Messieurs les Walis de Région et Gouverneurs des Préfectures, Provinces et Préfectures d'Arrondissements, sont priés à cet effet, de veiller à la généralisation de la Plateforme « Rokhas.ma » au niveau de leurs territoires. De même qu'ils sont priés, de prendre toutes les mesures nécessaires à son adoption en tant que canal obligatoire et unique de réception, instruction et délivrance des autorisations de nature urbanistique et/ou économique.

Ils sont en outre priés de ne plus examiner les dossiers relatifs aux projets de lotissements et aux groupements d'habitation déposés au niveau de la plateforme « CRI-Invest », et d'inviter leurs pétitionnaires à soumettre leurs demandes d'autorisation à travers la Plateforme « Rokhas.ma ».

Il est rappelé par ailleurs, à Mme & Messieurs les Walis de Région et Gouverneurs des Préfectures, Provinces et Préfectures d'Arrondissements, la nécessité d'assurer un suivi rapproché de la bonne exploitation de cet outil digital mis à leur disposition, et ceci à travers la mise en place du comité régional d'exécution et de suivi, tel que précisé par l'article 4 de l'arrêté conjoint n° 338-20 du 25 jourmada I 1441 (21 janvier 2020), et en application de l'article 55 du Décret n° 2-18-577 du 8 chaoual 1440 (12 juin 2019) approuvant le règlement général de construction.

En effet, des dépassements importants des délais de délivrance des permis de construire ont été constatés (Classement Rokhas Index), avec un délai moyen qui dépasse les 150 jours dans certaines communes, alors que le RGC fixe des délais précis pour les jalons d'autorisation, qui cumulés, ne sauraient dépasser les 30 jours en moyenne.

Mme & Messieurs les Walis de Région et Gouverneurs des Préfectures, Provinces et Préfectures d'Arrondissements, sont priés d'assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des CRIs, des Communes, des Agences Urbaines et de tous les Services relevant de leurs commandements et de veiller à son exécution. Toute difficulté doit être communiquée à l'équipe de la DGCT/DDCTD en charge de la Plateforme « Rokhas.ma » et ce, à l'adresse mail aelasfari@interieur.gov.ma.

Pour le Ministre de l'Intérieur et par délégation
Le Wali, Directeur Général
des Collectivités Locales

Signé : Khalid SAFIR



ROKHAS INDEX Q2/2020 – BULLETIN D'INFORMATION

Rokhas Index : Classement du deuxième trimestre de 2020

A l'instar de chaque fin de trimestre, Rokhas annonce le classement national de la performance territoriale en matière de délivrance des autorisations.

Une initiative qui s'appuie essentiellement sur les données recueillies de manière automatique depuis la plateforme Rokhas et, suit une méthodologie scientifique permettant de suivre l'évolution des territoires dans le temps et les comparer les uns par rapport aux autres.

Cette édition a été désormais, marqué par une évolution majeure au niveau de la méthodologie de calcul.



Evolution Rokhas Index : Une nouvelle méthodologie de calcul

- Le score de l'indicateur Attractivité est dorénavant calculé proportionnellement au nombre d'habitants.
- Les scores consolidés des indicateurs des régions et provinces ont été normalisés (**Max de 100**).
- Les valeurs servant de base de calcul des indicateurs ont été affichées de façon plus visible.

Rappel des paramètres pris en compte dans le calcul des indicateurs

- Seuls les territoires ayant au moins un dossier autorisé dans la période considérée apparaissent dans le classement
- Seuls les dossiers ayant été totalement autorisés (Décision signée) sont comptabilisés



Classement deuxième trimestre 2020. Quoi de neuf ?

Le classement de ce 2^{ème} trimestre 2020 a clairement montré que les moyens humains et financiers ne sont pas les seuls leviers de l'excellence opérationnelle des territoires.

Certaines communes de taille modeste ont pu occuper des places avancées dans le classement. La nouvelle méthodologie s'appuyant pour l'indicateur d'attractivité sur le rapport au nombre d'habitants (**Nombre d'autorisations délivrées pour chaque 1000 habitants**) au lieu de la valeur absolue du nombre de dossiers autorisés a certainement joué en faveur de cette catégorie de territoires.

Classement global

	Rang	Score	Délai	Attractivité	Digital	Ecosystème	Fiscalité
COMMUNE DE SEMGUET +0	1	275	38	21	68	68	78
COMMUNE LAHRAOUIYINE +6	2	272	62	3	100	65	41
COMMUNE SIDI HAJAJ OUED +0	3	269	21	76	100	20	50
COMMUNE D'OULAD YOUSSEF +2	4	255	61	5	68	72	48
COMMUNE MEDIOUNA +0	5	250	44	19	100	38	47
COMMUNE OULED AZZOUZ +19	6	244	40	38	100	33	32
COMMUNE DE BENI MELLAL -3	7	241	51	21	100	41	26
COMMUNE OULED SALEH -6	8	234	21	77	84	23	26
COMMUNE D'OULAD SAID LOUED +0	9	229	15	7	68	74	64
COMMUNE BERRECHID +0	10	228	26	15	100	44	43
COMMUNE HAD SOUALEM +3	11	228	26	57	68	32	43
ARRONDISSEMENT SIDI MOUMEN +9	12	225	59	2	100	20	44
COMMUNE DE HARBIL +0	13	223	11	100	68	20	23
COMMUNE DE SIDI JABER +18	14	220	34	20	68	53	44
COMMUNE D'OULAD MBAREK +0	15	215	36	10	68	52	47
COMMUNE DE QASBA TADLA -15	16	214	12	8	100	61	32
COMMUNE D'OUAHAT SIDI BRAHIM +0	17	213	6	69	68	9	60
COMMUNE D'OULAD YAICH -11	18	210	48	18	68	30	44
COMMUNE EL GARA +43	19	210	16	6	36	82	68
ARRONDISSEMENT BEN MSIK +38	20	206	31	1	100	40	33
ARRONDISSEMENT ANFA +26	21	199	28	7	100	42	20
COMMUNE SOUALEM TRIFIYA +0	22	198	8	1	36	100	52
COMMUNE NOUACEUR +0	23	198	22	31	100	39	4
COMMUNE TIT MELLIL -4	24	196	23	22	100	25	23
ARRONDISSEMENT ROCHES NOIRES +6	25	195	27	2	100	26	39
ARRONDISSEMENT AIN SEBAA +0	26	194	19	6	100	37	31
COMMUNE BOUSKOURA -9	27	193	15	22	84	24	47
COMMUNE SIDI AL AIDI +12	28	187	54	24	36	60	12

Classement par préfectures

	Rang	Score	Délai	Attractivité	Digital	Ecosystème	Fiscalité
PROVINCE DE BENI MELLAL +0	1	372	50	71	72	91	86
PROVINCE BERRECHID +0	2	363	42	96	52	72	100
PROVINCE MEDIOUNA +1	3	321	63	84	93	67	12
PROVINCE SETTAT +2	4	295	43	100	36	29	85
PRÉFECTURE AIN SEBAA – HAY MOHAMMADI +13	5	292	38	17	100	65	70
PROVINCE NOUACEUR -1	6	291	42	93	90	64	1
PREFECTURE D'OUIDA-ANGAD +0	7	291	60	37	68	57	67
PRÉFECTURE BEN MSIK +4	8	281	54	1	100	72	53
PRÉFECTURE MOHAMMEDIA +1	9	277	41	12	68	61	94
PRÉFECTURE AIN CHOCK +7	10	276	35	34	100	34	71
PRÉFECTURE HAY HASSANI -2	11	264	15	89	100	32	26
PREFECTURE SKHIRATE TEMARA -1	12	251	17	28	100	18	87
PREFECTURE DE MARRAKECH +0	13	244	19	80	64	17	62
PRÉFECTURE SIDI BERNOUSSI -7	14	242	72	5	100	51	13
PROVINCE DE LARACHE -7	15	227	44	27	36	50	68
PRÉFECTURE ANFA -2	16	215	34	19	100	57	3
PRÉFECTURE AL FIDA MERSULTAN +0	17	207	21	1	100	26	59
PROVINCE EL JADIDA -15	18	189	16	75	57	32	8
PROVINCE SIDI BENNOUR -3	19	188	10	90	52	15	19
PRÉFECTURE MOULAY RACHID -5	20	171	1	4	100	52	14
PREFECTURE DE TANGER-ASSILAH -2	21	163	25	24	52	1	61

#Classement par région

	Rang	Score	Délai	Attractivité	Digital	Ecosystème	Fiscalité
REGION DE BENI MELLAL-KHENIFRA +0	1	432	78	83	72	99	98
REGION DE L'ORIENTALE +0	2	331	100	23	68	64	74
REGION DE MARRAKECH-SAFI -1	3	248	1	100	64	15	67
REGION DE RABAT-SALE-KENITRA -1	4	235	11	6	100	18	100
REGION DE CASABLANCA-SETTAT -1	5	166	20	27	73	44	1
REGION DE TANGER-TETOUANE -1	6	142	23	1	48	1	67

A noter que le prochain classement prendra en compte l'ensemble des autorisations urbanistiques ainsi que les autorisations économiques.

Nous invitons par conséquent les territoires qui n'ont pas encore adopté Rokhas pour le volet économique à le faire le plutôt possible afin de ne pas être pénalisés sur le prochain trimestre.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le détail du classement national propre au deuxième trimestre de la présente année sur [Rokhas.ma](https://rokh.ma) depuis la rubrique « Indicateurs – Classement national », ou en cliquant [ici](#).

Le Maroc a enregistré sur l'index **Doing Business**, un important saut qualitatif sur les dix indicateurs durant cette dernière décennie. Et c'est sur l'indicateur **Permis de construire** que le Maroc a réalisé le **meilleur score** jamais atteint

	Classement 2010	Classement 2020	Variation
Octroi de permis de construire	99	16 	Gain de 83 places
Raccordement à l'électricité	123	34 	Gain de 89 places
Transfert de propriété	87	81	Gain de 6 places
obtention de prêts	50	119	Perte de 69 places
Protection des investisseurs	165	37	Gain de 128 place
paiement des impôts	125	24	Gain de 101 places
Commerce Transfrontalier	72	58	Gain de 14 places
Exécution des contrats	108	66	Gain de 42 place
Règlement de l'insolvabilité	67	73	Perte de 6 places
Création d'entreprise	76	43	Gain de 33 places
Classement Général	128	53	Gain de 75 places